

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DRUMMONDVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO RV26-5859 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV24-5697
ET SES AMENDEMENTS AUTORISANT CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX
À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION ET SES AMENDEMENTS**

Le conseil décrète ce qui suit, soit adopté :

1. À l'article 5 paragraphe h), les mots «concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2)» sont remplacés par les mots «sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (chapitre Q.2, r. 17.2)»;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean-François Houle, maire



M^e Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur le 8 mai 2026.